

III 01

N°92/013/CTRN PORTANT RATIFICATION DU
PROTOCOLE A/P-1/7/91 RELATIF A LA COUR
DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE -

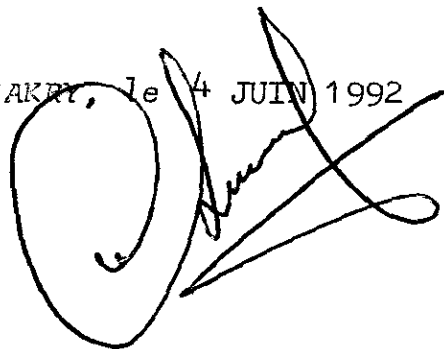
LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL A DELIBERE
ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er/- Est ratifié et promulgué le Protocole A/P.
signé le 6 juillet 1991 à ABUJA relatif à la Cour de Just
la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Oues
(CEDEAO).

ARTICLE 2/- La présente Loi sera enregistrée, publiée au
Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée c
Loi de l'Etat.

CONAKRY, le 4 JUIN 1992



GENERAL LANSANA CONTE